

## PROCES VERBAL DE SEANCE

### Séance du 6 Mars 2015

L'an 2015, le 6 Mars à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie de MOISENAY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BADENCO Michèle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27 Février 2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le même jour

**Présents** : Madame BADENCO Michèle, Maire, Mesdames BARRE Monique, BRIHI Patricia, GEYER Geneviève et PATAT Joëlle, Messieurs DUTERTRE James, GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, SUPPLY Fabrice, TONDU Olivier et TRINQUET Denis

Absents ayant donné procuration : Mesdames PETTINARI Sonia à Mme BADENCO Michèle et REVEL Sophie à Monsieur TONDU Olivier, Monsieur BENASSIS Jacques à Madame PATAT Joëlle  
Absente : Madame VAROQUI Geneviève

**A été nommée secrétaire** : Madame PATAT Joëlle

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 27/02/2015

**Date d'affichage** : 27/02/2015

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2014**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de faire part de leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2014.  
Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **SOMMAIRE**

1. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)
2. EVENEMENTIELS SPECIFIQUES - TARIFS
3. REPAS FESTIFS - TARIFS
4. ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE "ZERO PHYTO" - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET AU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE

#### **2015/MARS/01- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n° 2010-1488 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME) du 07 décembre 2010,

Vu la loi n° 2014-344 relative à la consommation en date du 17 mars 2014,

Considérant la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant l'acte constitutif de groupement de commande pour l'achat d'électricité rédigé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) approuvé par délibération n° 2014-163 en séance de son comité syndical en date du 15 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

APPROUVE le programme et les modalités financières du groupement de commande institué,

**ARTICLE DEUX :**

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande d'électricité,

**ARTICLE TROIS :**

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,

**ARTICLE QUATRE :**

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et / ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montant lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

-----

*Monsieur GERMILLAC précise qu'en tant que membre adhérente, la collectivité va également intégrer le marché d'entretien de l'éclairage public qu'a lancé le SDESM.*

*De plus, dans les limites des contraintes budgétaires, il est envisagé de procéder, par secteurs bien définis, au changement de certains candélabres et foyers vieillissants par des nouveaux modèles moins énergivores puisque programmables ; leur récupération permettrait de remplacer certains matériels qui n'existent plus sur le marché et dont la durée de vie pourrait alors être prolongée. Actuellement, certaines portions de rues ne sont plus éclairées.*

*Monsieur TRINQUET précise que la commission du patrimoine sera réunie prochainement afin d'étudier les modèles présentés.*

-----

**2015/MARS/02 - EVENEMENTIELS SPECIFIQUES - TARIFS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation par la municipalité d'au moins un événementiel spécifique au cours de l'année, dans le style d'une « soirée cabaret » ou d'une « soirée à thèmes »,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif spécifique pour ces soirées compte tenu du concept choisi,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, de fixer le tarif d'entrée à 15 € par adulte et 12 € par enfant de moins de 12 ans

**ARTICLE DEUX :**

DIT que l'usager détenteur d'une carte de fidélité ne pourra en faire utilisation à ces soirées

**ARTICLE TROIS :**

DECIDE de pas ouvrir le tarif groupe à ces soirées

**ARTICLE QUATRE :**

DIT que les recettes seront inscrites sous l'article 7066 de la section de fonctionnement.

-----

*1ère soirée à thème envisagée : 11 avril 2015 : soirée "Rockers" avec repas américain - Salle Verte*

-----

**2015/MARS/03 - REPAS FESTIFS - TARIFS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant l'organisation par la municipalité de repas festifs à destination du tout public, notamment le repas organisé à l'occasion de la fête de la Saint-Jean,

Considérant qu'il convient d'en déterminer les tarifs appliqués aux participants,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, de fixer le tarif d'entrée aux repas festifs organisés par la commune à 12 € par adulte et 10 € par enfant en-dessous de 10 ans

**ARTICLE DEUX :**

DIT que les recettes seront inscrites sous l'article 7066 de la section de fonctionnement.

**2015/MARS/04 - ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE "ZERO PHYTO" - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET AU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal s'est engagé en tant que signataire de la Charte du Champigny à participer à la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe du Champigny, mettre en œuvre une démarche progressive de réduction des désherbants chimiques, voire de leur suppression dans le cadre de l'entretien de ses espaces publics, informer et sensibiliser les administrés à la démarche mise en œuvre et les inciter à des gestes éco-citoyens,

Considérant la finalisation de cet engagement par la signature de la Charte le 29 janvier 2008, en présence de l'Eau Seine Normandie, la Région Ile de France et les Départements de la Seine et Marne et de l'Essonne,

Considérant l'engagement volontaire de la commune dans une démarche de réduction d'usage de produits phytosanitaires sur ses espaces communaux, avec l'appui de l'association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie dénommée « Aquif'Brie »

Considérant l'état des lieux des pratiques d'utilisation des phytosanitaires établi par l'association le 15 avril 2004,

Considérant la confirmation des orientations de la commune tant envers le Conseil Général de Seine et Marne qu'envers le Conseil Régional d'Ile de France relative à la prise en compte d'éco-conditions « zéro phyto » par les délibérations prises respectivement en séance du conseil municipal du 28 juin 2012 et du 03 juin 2013,

Considérant les diagnostics et suivis des pratiques régulièrement effectués par cette association,

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que le désherbage mécanique et le broyage est préconisé,

Considérant que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur maximum de 80 % sur un montant d'investissement plafonné hors taxe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

REITERE son engagement à viser la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur son territoire et utiliser le matériel conformément aux recommandations du Département de Seine et Marne,

**ARTICLE DEUX :**

APPROUVE l'achat :

- d'un porte-outils hydrostatique sur lequel pourront être adaptés des accessoires comme des mono brosses de désherbage pour la voirie et un désherbeur de chemins mécanique pour le cimetière, pour un montant total de 13.329,30 € hors taxe soit 15.995,16 TTC
- d'un broyeur de végétaux et branches adaptable au tracteur communal, pour un montant total de 8.198,73 € hors taxe soit 9.838,48 € TTC

**ARTICLE TROIS :**

Dit que les plans de financement sont les suivants :

Pour le matériel de désherbage mécanique (porte outils et accessoires) :

Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15.000 €	6.664,65 €
Subvention du Conseil général, 40 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15.000 €	5.331,72 €
Participation de la commune par fonds propres	3.998,79 €

Pour le broyeur :

Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15.000 €	4.099,37 €
Subvention du Conseil général, 40 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15.000 €	3.279,50 €
Participation de la commune par fonds propres	2.459,61 €

**ARTICLE QUATRE :**

S'ENGAGE envers l'ensemble des partenaires financiers, à ne pas démarrer les opérations d'acquisition avant la notification des contrats de partenariat, à réaliser les opérations d'acquisition dans un délai d'un an maximum après la signature du contrat, à mentionner les participations de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de Seine et Marne dans toute action de communication et ne pas dépasser 80 % de subventions publiques,

**ARTICLE CINQ :**

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'octroi d'une subvention au taux maximum aux fins d'acquisition des matériels sus énoncés à l'article deux,

**ARTICLE SIX :**

SOLLICITE le Conseil général de Seine et Marne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum aux fins d'acquisition des matériels sus énoncés à l'article deux,

## **ARTICLE SEPT :**

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de l'exercice sous les articles 21571 pour le porte outils et ses accessoires et 2158 pour le broyeur en dépenses d'investissement.

-----

*Il est rappelé que le respect des engagements pris tant envers le Conseil Général de Seine et Marne que de la Région Ile de France de supprimer l'emploi des produits phyto est important, puisqu'il conditionne, notamment envers la communauté de communes, l'octroi des subventions lors des travaux d'assainissement. Si une tolérance était encore acceptée pour le seul nettoyage du cimetière (qui d'ailleurs devait supporter une fermeture de trois jours après le traitement), à terme, elle va être supprimée. Une communication notamment par le biais du site internet est envisagée auprès des citoyens afin de les sensibiliser à cet effort ; le surplus du produit des broyages effectués pourra être mis à leur disposition.*

-----

## **Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

2014-028 du 10 décembre 2014 - Proposition de prévention et lutte contre les nuisibles et parasites de la société Aurouze

2014-029 du 11 décembre 2014 - Contrat de cession de spectacle pour la représentation de "A la recherche de la Disparition.." par la "Compagnie Arzapar"

2014-030 du 16 décembre 2014 - Contrat de cession de spectacle pour la représentation de "si tu t'imagines" par la compagnie "Folle Avoine"

2014-031 du 16 décembre 2014 - Contrat de cession de spectacle pour la représentation de "la Poupée Cabaret" par l'Association "au Coeur de la Scène"

2014-032 du 15 décembre 2014 - Convention d'occupation à titre précaire au profit de Monsieur Jean Michel PINSONNEAU

2014-033 du 15 décembre 2014 - Bail commercial 15 bis rue de l'Ecole - Gratuité de loyers au profit de Monieur PINSONNEAU

2014-034 du 15 décembre 2014 - Pam Paysage - prestation de viabilité hivernale

2015-001 du 02 janvier 2015 - Acceptation de sinistre Axa Assurances

2015-002 du 20 janvier 2015 - Assurance complémentaire pour la tenue du salon d'automne - Axa Assurances

2015-003 du 20 janvier 2015 - Contrat de maintenance sur l'Eglise

2015-004 du 21 janvier 2015 - Création d'une régie de recettes

2015-005 du 30 janvier 2015 - Contrat de diagnostic réglementaire handicapés

2015-006 du 30 janvier 2015 - Contrat de maintenance du paratonnerre de l'Eglise

2015-007 du 05 février 2015 - Bail commercial 15 bis rue de l'Ecole - Gratuité de loyers

2015-008 du 11 février 2015 - Contrat de travaux d'amélioration immeuble 15 bis rue de l'Ecole - CARON Construction

## **Comptes rendus des conseillers communautaires ou membres de commissions, comités ou syndicats :**

### **Mme Geneviève GEYER pour le Syndicat de la Perception**

le 03 mars 2015, le syndicat a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2015 : il a été décidé de ne pas prévoir de travaux pour le moment ; les locataires en place donnent satisfaction.

### **M. Olivier TONDU pour le SIAEP de Blandy les Tours**

3 réunions se sont déroulées en ce début d'année 2015 :

- en janvier : dépouillement et analyse des 7 offres de candidatures reçues pour la consultation "mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de priorité 1 sur les réseaux d'eau potable" ; 3 offres ont été sélectionnées selon les critères établis. Les 3 candidats présélectionnés ont été convoqués en février pour une présentation orale et complément d'informations de leur dossier.

- fin février : réunion de présentation des 3 offres : chacun a eu 1 heure de présentation et questions/réponses ; une dernière offre modifiée a été demandée sous 96 h par chaque candidat.

- début mars : analyse des 3 offres et choix de la société. C'est la société SAFEGE qui a été retenue à l'unanimité des présents (6 / 8)

Pour Moisenay, nous avons demandé que les travaux soient réalisés durant les congés d'été (Juillet-Août 2016) du fait de leur localisation (rues de l'Ecole, du Jubilé et de la Boucle)

De plus, au regard de la contrainte due à la réfection de la chaussée de la D605 par le département, les

travaux seront prioritairement effectués sur la D605 à Sivry-Courtry au plus tard pour Octobre 2015.

Mme Patricia BRIHI pour la commission animation

Celle-ci s'est réunie le 03 mars.

Samedi 14 mars : Soirée théâtre "Cabridou and Communication ou le patron médiatique" : les membres du conseil sont invités à communiquer largement sur cette manifestation pour laquelle à ce jour, il n'y a que 17 réservations. Ils sont également invités à rejoindre la commission d'animation pour sa préparation.

Dimanche 15 mars : remise des récompenses des maisons fleuries tant au niveau départemental qu'au niveau communal.

Samedi 11 avril : Soirée à thème "les Sixties" avec les Rockers

110 places sont ouvertes

La partie restauration de l'événementiel du 11 avril sera tenue bénévolement par M. et Mme MADAMOUR, habitants de Moisenay ; ils sont remerciés pour leur investissement.

Commission animation et conseillers sont invités à mener à bien cette soirée.

M. Patrick PRIMAK pour le Syndicat du Rû d'Ancoeur

Il y aura obligation dès 2016 d'obtenir l'assistance d'un cabinet d'études pour tous les travaux qui devront être réalisés sur le rû et ses affluents (le coût prévisible sera de 10 % du montant des travaux)

Les cotisations des communes s'élèvent à 48.000 € ; le syndicat propose une baisse de 10 % pour cette année.

Toutefois pour Moisenay, cette baisse ne serait pas opérée du fait de l'entrée des rus de Bouisy et du Goulot dans le programme d'entretien.

Les travaux de ces deux affluents ont généré la présentation de plusieurs devis (entre 60 et 90.000 €) ; les subventions sont toujours possibles à hauteur de 70 %

Prochaine réunion prévue pour le 11 mars.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 h 45**

A MOISENAY, le 12 mars 2015

Joëlle PATAT

Secrétaire de Séance

